

Compte-rendu DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE DU LUNDI 21 MARS 2022

L'an deux Mille vingt-deux, le Lundi 21 mars à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Frédol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

> Nombre de membres en exercice : 33 Présents : 30 Procurations : 3 Absents:

Date de convocation et affichage : 11/03/2022

PRESENTS: Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, Mme Laëtitia MEDDAS, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia RICHOU, Mme Marie-Rose NAVIO, Mme Caroline CHARBONNIER, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Maire-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELE, Mme Sophie BOQUET, M. M'Hamed MEDDAS, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, Mme Danielle MARES, Mme Annie CREGUT, M. Patrick POITEVIN, M. Noël SEGURA, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES.

<u>ABSENT(S) PROC</u>: M. Arnaud FLEURY (procuration à Mme Nadège ENSELLEM), M. Gérard MORENO (procuration à Mme Danielle MARES), Mme Virginie MARTOS-FERRARA (procuration à M. Olivier NOGUES).

<u>ABSENTS</u>:

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC

1) Approbation de l'ordre du jour

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'ordre du jour.

2) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal précédent

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve les procès-verbaux des Conseils Municipaux des 31 janvier 2022 et 14 février 2022.

3) Communications de Madame le Maire

Madame le Maire rend compte des décisions qu'elle a pu prendre dans le cadre de ses attributions.



❖ Décision 2022/001 relative au mandatement d'un avocat dans l'affaire ALIBERT-PRADO devant le Tribunal judiciaire de Montpellier

Vu la réception de l'avis d'audience du 17 mars 2022 du Tribunal judiciaire de Montpellier, concernant la procédure contre Monsieur ALIBERT Louis et Madame PRADO Marie, pour avoir exécuté des travaux en méconnaissance du PLU et sans autorisation sur les parcelles cadastrées AT0038 et AT0299, il a été décidé que la Commune mandaterait Maître Julie Marc, Avocate du cabinet AMMA AVOCATS, sise 8 rue André Michel à Montpellier, pour défendre ses intérêts dans cette affaire.

❖ Décision 2022/002 relative à l'attribution d'une parcelle aux jardins de « La Planche »

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2020 relative au changement de locataires des jardins partagés ;

Considérant le courriel de l'attributaire en date du 31/10/2021 relatif à sa décision de cesser d'exploiter la parcelle ;

Considérant le dossier complet de demande d'attribution d'une parcelle reçu en mairie le 01/04/2021, il a été décidé que la parcelle suivante, située aux jardins de « La Planche », ferait l'objet d'une modification de locataire :

N° de parcelle	Ancien attributaire	Nouvel attributaire
	Mme YORDEY Stéphanie	Mme Lisa ROUJOU
22	22 rue Raimond de Comminges	32 rue de la Cité
	Montpellier	

❖ Décision 2022/003 relative au mandatement d'un avocat dans l'affaire du recours devant le tribunal administratif contre l'arrêté 2021ARR006 du 11 février 2021

Vu le recours devant le tribunal administratif contre l'arrêté 2021ARR006 du 11 février 2021 autorisant la circulation et le stationnement sur le chemin Carrière Pélerine, instance n°210276, il a été décidé que la Commune mandate Maître Julie Marc, Avocate du cabinet AMMA AVOCATS, sise 8 rue André Michel à Montpellier, pour défendre ses intérêts dans cette affaire.

Décision 2022/004 relative au mandatement du Cabinet CPA – Cabinet Public et d'Affaires de Maître Caroline PILONE, Avocate à la Cour, pour défendre les intérêts de la Commune lors de l'audience du jeudi 10 février 2022 devant le Tribunal judiciaire de Montpellier dans l'affaire GRAS TURQUET et d'un collaborateur supplémentaire de son cabinet, Maître Roman ORTIAL, si nécessaire

Vu l'arrêté n° 2021APE185 en date du 7 septembre 2021 par lequel Madame le Maire a accordé à Monsieur Philippe RIVES la protection fonctionnelle pour les faits de violence sur une personne dépositaire de l'autorité publique, d'outrage sur une personne dépositaire de l'autorité publique, de rébellion et de port sans motif légitime d'arme blanche ou incapacitante de catégorie D, commis par Monsieur Théo GRAS TURQUET;



Vu l'avis à victime et la convocation devant le Tribunal judiciaire de Montpellier pour l'audience qui se tiendra le jeudi 10 février 2022 à 10 heures et toutes autres à intervenir dans cette affaire par renvoi ou évolution de l'affaire :

Vu l'affaire qui sera suivie contre Théo GRAS TURQUET pour les faits qui lui sont reprochés ;

Vu l'outrage à personne dépositaire de l'autorité publique ;

Vu la rébellion :

Vu les violences sur une personne dépositaire de l'autorité publique sans incapacité ;

Vu le port sans motif légitime d'arme blanche ou incapacitante de catégorie D;

Vu la décision 2021/101 du 19 novembre 2021 par laquelle la Commune a mandaté Maître Caroline PILONE – Cabinet Public et d'Affaires - Avocat au barreau de MONTPELLIER, sise VEAS 2000, 41 rue Yves Montand à Montpellier (34080) pour défendre ses intérêts dans cette affaire ;

Considérant qu'il convient de compléter la décision susvisée, il a été décidé que le Cabinet CPA – Cabinet Public et d'Affaires de Maître Caroline PILONE, Avocat à la Cour, domiciliée à Montpellier, VEAS 2000, 41 rue Yves Montand, serait désigné pour défendre les intérêts de la Commune de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE lors de l'audience qui se tiendra le jeudi 10 février 2022 devant le Tribunal judiciaire de Montpellier à 10 heures et toutes autres à intervenir par renvoi ou évolution de l'affaire.

Le Cabinet CPA mandatera si nécessaire un collaborateur de son cabinet tel que Maître Roman ORTIAL, lors de l'audience qui se tiendra le jeudi 10 février 2022 à 10h devant le Tribunal judiciaire de Montpellier et toutes autres à intervenir par renvoi ou évolution de l'affaire.

❖ Décision 2022/006 relative à la mise à disposition gracieuse de trois faces municipales du réseau d'affichage urbain à l'association «Les Epicures de Maguelone »

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 février 2021 relative à la charte de la vie associative ;

Vu la demande de l'association « Les Épicures de Maguelone » relative à la mise à disposition gracieuse de trois faces municipales du réseau d'affichage urbain de format 120 x 176 cm, pour les besoins de la promotion de son évènement éponyme qui se déroulera le samedi 12 mars 2022, de 16h à 23h aux arènes Claude Jouvenel,

Considérant l'envergure métropolitaine de cet événement tout public, il a été décidé que la Commune s'engagerait à mettre gracieusement à disposition de l'association « Les Epicures de Maguelone » trois faces municipales du réseau d'affichage urbain de format 120 x 176 cm, pour la période courant du 3 au 12 mars 2022 inclus.

A défaut d'une livraison des affiches le lundi 28 février 2022 pour un affichage à compter du 3 mars 2022, cette mise à disposition temporaire sera annulée.



4) Adhésion de la commune à l'AFCDRP

Rapporteur : Véronique Négret

L'Association Française des Communes, Départements et Régions pour la Paix (AFCDRP - Maires pour la Paix France), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, est un réseau de collectivités territoriales françaises, branche française du réseau international Maires pour la Paix (Mayors for Peace), présidé par les villes d'Hiroshima et de Nagasaki. Son action est déclinée selon les règles du code général des collectivités locales et l'article 72 de la Constitution.

L'AFCDRP - Maires pour la Paix France travaille à l'émergence d'une culture de la paix s'appuyant sur le cadre juridique défini par plusieurs résolutions et rapports des Nations Unies adoptés par les États membres.

La culture de la paix couvre huit domaines de l'activité des sociétés humaines qui prennent place dans les champs de compétences des collectivités locales françaises :

- l'éducation,
- le développement économique et social durable,
- le respect des droits de l'Homme,
- l'égalité entre les femmes et les hommes,
- la participation démocratique.
- le développement de la compréhension, de la tolérance et de la solidarité,
- la communication participative et la libre circulation de l'information et des connaissances,
- la paix et la sécurité.

L'AFCDRP - Maires pour la Paix France soutient également la lutte en faveur de l'élimination des arsenaux nucléaires. Cette élimination nécessaire au regard des impératifs de sûreté et des graves conséquences humanitaires que pourraient avoir l'emploi de telles armes, comme l'a souligné à plusieurs reprises le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), est prévue par le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), conclu le 1er juillet 1968 et signé par la France.

L'AFCDRP - Maires pour la Paix France a donc pour objectif de susciter et d'optimiser des initiatives locales, conduites avec le tissu associatif et les services en s'appuyant sur la notion de culture de paix. Elle propose aux collectivités territoriales d'adopter des PLACP (Programmes Locaux d'Action pour une Culture de Paix), eux-mêmes reliés à un programme global d'actions proposé par Maires pour la Paix. Il s'agit in fine de contribuer à l'émergence d'une véritable « civilisation de la paix » de nature à « préserver les générations futures du fléau de la guerre » comme le demande la charte de Nations Unies devenue l'une des bases fondamentales de notre droit, d'autant que les affaires mondiales impactent de plus en plus la gestion locale.

Par la mutualisation des expériences et des moyens matériels et humains ainsi que par l'élaboration de programmes de formation destinés aux élus et personnels territoriaux, elle facilite l'exécution, la pérennisation et le suivi de ces plans d'action, diffusant ainsi la notion de culture de paix qui facilite la prise de parole des citoyens.



Parce que la paix doit se cultiver à l'échelle locale comme internationale et parce qu'œuvrer pour la paix dans toutes ses dimensions est l'un des principes majeurs de la Municipalité, la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone souhaite adhérer à l'Association Française des Communes, Départements et Régions pour la Paix (AFCDRP - Maires pour la Paix France).

Pour l'année 2022, elle versera, au titre de son adhésion, une cotisation de la même nature que celle versée à l'AMF ou à CUF, inscrite au budget, qui s'élève à 963 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve l'adhésion de la Commune à l'Association Française des Communes, Départements et Régions pour la Paix Maires pour la Paix France,
- autorise le paiement des cotisations s'y rapportant,
- désigne Madame le Maire comme représentant de la Commune auprès de cette association,
- autorise Madame le Maire à choisir son suppléant,
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente décision.

5) Motion sur la réorganisation des services de La Poste sur le secteur de Lattes

Rapporteur : Véronique Négret

Au niveau départemental, et plus particulièrement sur le secteur de Lattes qui inclut Villeneuve-lès-Maguelone, le groupe La Poste lance une réorganisation de ses bureaux. Les élus du conseil municipal de la ville de Villeneuve-lès-Maguelone souhaitent alerter la direction régionale du groupe La Poste sur les effets néfastes de cette réorganisation.

Le groupe La Poste est une société anonyme à capitaux publics. L'Etat fait le choix de le gérer selon une logique de rentabilité remettant en cause sa mission de service public pour laisser toujours plus de place au marché.

Il paraît évident que le développement des technologies numériques modifie le comportement des usagers et que l'offre de services publics doit s'adapter, mais elle doit garder comme premier objectif celui de répondre aux besoins de la population et ce par l'interaction humaine.

Ces adaptations doivent être travaillées avec les usagers, les employés de la poste, les collectivités et les élus. Pour Villeneuve, le groupe La Poste a simplement fait, à Madame Le Maire, la présentation d'un projet des futurs horaires d'ouverture du bureau de poste de la ville. A cette occasion, les représentants du groupe se sont engagés à fournir à la mairie un communiqué d'information à destination de la population.

A ce jour, nous ne l'avons toujours pas reçu, pour autant ce projet est acté auprès des employés du groupe et de leurs représentants syndicaux.

Nous sommes inquiets pour l'avenir.

5



Aujourd'hui réductions des horaires et des emplois, et pour demain, la question de la fermeture totale du bureau de poste (Transfert de la compétence aux collectivités locales, privatisation ou partenariat avec des commerçants-points de service La Poste relais).

Les conséquences immédiates de la réduction des créneaux d'ouverture aux seules matinées et des suppressions d'emploi annoncées seront la dégradation des conditions d'accueil des usagers, des conditions de travail et de la santé des personnels.

Nous, élus municipaux, soutenons les personnels du groupe La Poste dans leur contestation de cette réorganisation et désirons la véritable continuité du service public, entre autres, sur notre commune, cinquième ville de la métropole après Montpellier.

Il sera proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette motion.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la motion sur la réorganisation des services de La Poste sur le secteur de Lattes,

6) Compte de gestion - Exercice 2021

Rapporteur : Corinne Poujol

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne quitus à Monsieur le Trésorier, le compte de gestion étant conforme au compte administratif de la commune.

Départ de Madame le Maire, M. Poujol, 2ème Adjointe, prend la présidence de la séance.

7) Compte Administratif - Exercice 2021

Rapporteur : Corinne Poujol

Le compte administratif de la Commune et son rapport explicatif sont annexés à la présente.

Les principales informations chiffrées concernant ce document sont décrites ci-après :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	9 527 362,11 €	4 150 111,95 €
RECETTES	12 659 086,88 €	4 240 195,47 €
EXCEDENT	3 131 724,77 €	90 083,52 €
DEFICIT		

Les restes à réaliser pour l'année 2021 sont arrêtés à la somme de 1 591 441,28 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2021.

Retour en séance de Madame le Maire.



8) Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021

Rapporteur : Corinne Poujol

L'approbation du compte administratif nous permet de procéder à l'affectation des résultats constatés à l'issue de l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTI	ONNEMENT DE L	'EXERCICE 2021
POUR MEMOIRE: PREVISIONS BUDGETAIRES		
VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-	1 300 000,00 €
	EXCEDENT (A)	3 131 724,77 €
RESULTAT AU 31/12/2021	DEFICIT (B)	1
(A) EXCEDENT AU 31/12/2021		
 Exécution du virement à la section d'investissement Affectation complémentaire en réserves Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) 		3 099 724,77 € / 32 000,00 €
(B) DEFICIT AU 31/12/2021 - Déficit à reporter		/

9) Budget Primitif 2022

Rapporteur: Thierry Bec

Vu le compte administratif de l'exercice 2021, vu les opérations prévisionnelles d'affectation, la préparation d'un projet de budget définitif communal a été effectuée.

Pour votre information, vous trouverez en annexe à la présente, la version simplifiée et informatisée du projet de budget et son rapport correspondant, dont les montants globalisés sont les suivants :

- la section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 11 761 949,74 €,
- la section d'investissement (report et opérations d'ordre inclus) à 9 806 882,87 €.

Le Conseil Municipal délibérera sur ces propositions.

Le Conseil Municipal à la Majorité (6 contre : Mme Mares, M. Poitevin, M. Segura, M. Nogues, Mme Martos-Ferrara, M. Moreno), approuve le budget primitif de l'exercice 2022 de la commune qui est voté par chapitre.



10) Taxes directes locales - Exercice 2022

Rapporteur : Thierry Bec

Suite aux décisions prises dans le cadre des finances publiques de l'Etat, la Commune ne vote plus les taux de la taxe d'habitation. Afin de combler cette perte, l'Etat a décidé, en application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, d'intégrer dans la part communale la taxe foncière départementale sur les propriétés bâties (TFPB). Ainsi, le taux pour 2021 a été fixé à 59,18 % dont 21,45% (taux départemental de 2020).

Pour l'année 2022, Madame le Maire propose de ne pas augmenter les taux des deux taxes directes locales, à savoir :

- > Taxe foncière sur les propriétés bâties : 59,18 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 172,15 %.

Après avoir délibéré sur le projet de budget communal pour l'exercice 2022, le Conseil municipal, à la majorité (1 contre : M. Derouch, 6 absentions : Mme Mares, M. Poitevin, M. Segura, M. Nogues, Mme Martos-Ferrara, M. Moreno), approuve les taux des deux taxes directes locales :

- > Taxe foncière sur les propriétés bâties : 59,18 %
- > Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 172,15 %.

11) Modification de la régie de recettes «Droit de Place»

Rapporteur : Corinne Poujol

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié en dernier lieu par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux montants du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 1963, instituant la régie de recettes « Droit de place »,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 mars 2016, modifiant la régie de recettes « Droit de place ».

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 14 février 2022,



Considérant la nécessité de régulariser le lieu d'installation de ladite régie, de moderniser les modes de recouvrement en y intégrant la possibilité de paiement par virement et d'ajuster le montant maximum de l'encaisse afin de fixer la somme maximum que pourra détenir le régisseur sur le compte de Dépôt de Fonds au Trésor,

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier la régie « Droit de place ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de modifier la régie « droit de place » comme suit :

Article 1 : La délibération en date du 15 mars 2016 est modifiée.

Article 2 : La régie de recettes « droit de place » est installée au Centre Technique Municipal à Villeneuve-lès-Maguelone.

Article 3 : La régie fonctionne du lundi au vendredi.

Article 4 : La régie de recettes encaisse les produits suivants :

- Droits de place et de voirie ;
- Location de salles municipales ;
- Location des arènes ;
- Frais de capture de chiens ;
- Installation des animations foraines ;
- Installation des cirques ;
- Frais de capture des équidés et des bovins ;
- Implantation des marchés aux puces ;
- Emplacements aire de camping-cars ;
- Locations terrains de loisirs ;
- Emplacement marchés de Noël.

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 seront perçues :

- en numéraires pour les seules sommes inférieures à 300 €,
- en chèques,
- par prélèvement,
- par cartes bancaires,
- par télépaiement TIPI,
- en chèques vacances,
- par virement.

Elles seront perçues contre remise d'un justificatif de paiement (machines) ou d'une facture.

Article 6 : La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée à 2 mois.

Article 7 : Un compte de dépôts de fonds est ouvert au nom de la régie auprès du Trésor Public.



Article 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à :

- 10 000 € pour la monnaie fiduciaire détenue en caisse,
- 30 000 € pour l'encaisse consolidé (monnaie fiduciaire + solde du CDFT (Compte de Dépôts de Fonds au Trésor) et peut, le cas échéant, être révisé par arrêté municipal.

Article 9 : Le régisseur est tenu de verser au Trésorier le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois.

Article 10 : Le régisseur verse auprès du Trésorier la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois.

Article 11 : Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : L'intervention de mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

Article 13 : Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

- Autorise Madame le Maire à établir les arrêtés municipaux correspondants et à signer tous documents nécessaires au fonctionnement de cette régie.

12) Régie droit de place – tarif manifestation Parking Pilou

Rapporteur : Corinne Poujol

La municipalité souhaite accueillir des manifestations festives organisées par des prestataires sur le parking du Pilou.

Il est proposé au Conseil Municipal que le montant de la redevance d'occupation de ce lieu soit fixé à 900 € net par jour d'exploitation.

Un jour d'exploitation est considéré comme un jour d'utilisation par le prestataire pour sa manifestation, c'est-à-dire que les jours réservés pour les montages et démontages de structures sont occupés à titre gratuit.

Le règlement de ces participations sera rattaché à la « régie droits de place ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de fixer le montant de la redevance journalière pour l'organisation de manifestations festives sur le Parking du Pilou à 900 € net par jour d'exploitation.
- autorise le recouvrement de ces recettes par l'intermédiaire de la « régie droits de place »,
- autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à l'organisation de ces manifestations.



13) Actualisation tarifs aire de camping-cars

Rapporteur : Thierry Bec

Par délibération n°2019DAD109 du 17 décembre 2019, le conseil municipal a fixé les tarifs de l'aire de camping-cars en basse et haute saison. Montpellier Méditerranée Métropole a décidé, à compter du 1^{er} janvier 2018, de soumettre les aires de camping-cars à la taxe de séjour réelle. Pour ce faire, suite à la modification de notre logiciel de gestion de l'aire de camping, le montant de la taxe de séjour est dorénavant payé par le camping-cariste sur le nombre réel de personnes.

Suite à la décision municipale d'assujettir ce service à la déclaration de TVA et des investissements prévus sur le site cette année, nous avons décidé d'actualiser les tarifs valables à compter du 1^{er} mai 2022 d'accès à cette aire, selon des modalités suivantes :

Tarifs actuels			Tarifs applicables au 1er mai 2022				
Basse 1 jour 3 jours 7 jours	Saison 11,30 € 30,40 € 66,60 €	Haute 1 jour 3 jours 7 jours	Saison 15,30 € 42,40 € 91,60 €	Basse 1 jour 3 jours 7 jours	Saison 14,00 € 37,00 € 80,00 €	Haute 1 jour 3 jours 7 jours	e Saison 19,00 € 51,00 € 110,00€

Le tarif des vidanges sera fixé à 3,00 € au lieu de 2,50 €.

Les tarifs ci-dessus comprennent l'emplacement, les accès à l'eau et l'électricité. Ces tarifs ne comprennent donc pas le montant de la taxe de séjour qui sera calculé et payé en supplément en fonction du nombre réel de taxes de séjours applicables.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, abroge la délibération n°2019DAD109 en date du 17 décembre 2019 et décide d'appliquer les tarifs tels que décrits ci-dessus et applicables au 1^{er}mai 2022.

14) Acquisition de la parcelle AP 359 – GALLIANO

Rapporteur : Léo Bec

La municipalité actuelle poursuit le travail engagé depuis près de 40 ans sur la commune pour endiguer la spéculation foncière sur les espaces agricoles et naturels et les mettre en protection. En 2013, la municipalité d'alors avait proposé à Madame GALLIANO Monique, l'achat de son terrain situé aux Tombettes. La proposition établie à 1,30 euros/m² ne lui convenant pas, elle n'avait pas donné suite. En 2021, la propriétaire est revenue vers la commune afin de solliciter la vente de son terrain au prix proposé en 2013.

Ainsi, la Commune a obtenu de Madame GALLIANO Monique - chez M. Yves SOULIER – La Croix du Plagnieu – 42000 SAINT-ETIENNE, une promesse de vente par courriel reçu en date du 27/12/2021 concernant la parcelle AP 359, sise au lieu-dit « Les Tombettes » - d'une superficie de 2 931 m².



Conformément à la proposition de la Commune faite par courrier du 10/06/2021, qui confirme le maintien de la proposition d'achat faite en 2013, cette acquisition peut se faire au prix de 1,30 euros/m² soit un montant total de 3 810,30 euros arrondi à 3 810 euros pour la pleine propriété de la parcelle. Il est précisé que la Commune prend à sa charge les frais d'actes relatifs à cette acquisition.

Le Conseil Municipal, à la majorité (1 contre : M. Derouch),

- approuve l'acquisition de ladite parcelle dans les conditions indiquées dans la présente délibération.
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

15) Cession des parcelles BD14, BD35, BD39 et BD58 au profit du Département de l'Hérault - mesures compensatoires doublement de la RD600

Rapporteur: Thierry Tanguy

Le projet de mise à 2x2 voies de la RD600 sur les communes de Poussan, Balaruc-le-Vieux, Balaruc-les-Bains et Frontignan en maîtrise d'ouvrage du Département de l'Hérault a pour objectifs de répondre à l'augmentation du trafic et fluidifier la circulation vers le littoral.

Sur le futur tracé de cette route, il n'a été observé qu'une seule espèce protégée, la bugrane sans épine, qui nécessite la mise en œuvre de mesures compensatoires sur des parcelles appartenant à la commune.

En effet, le secteur des Salines de Villeneuve est un des derniers bastions de l'espèce présentant à la fois un contexte écologique favorable et une présence importante de celle-ci. Ce secteur est par ailleurs soumis à de fortes pressions (cultures, urbanisation illégale, plantations) permettant une plus-value potentiellement importante, le tout en continuité de parcelles propriétés du Conservatoire du littoral.

Le Département de l'Hérault a signé une convention de coopération avec le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) Occitanie dans le cadre de la mise en œuvre de mesures compensatoires qui prévoit l'élaboration du plan de gestion des parcelles maîtrisées, sa mise en œuvre ainsi que le suivi de son exécution pendant 30 ans. Au-delà de cette période, le CEN s'engage à assurer définitivement une gestion environnementale des parcelles. La Bugrane sans épine est une des compensations et le Conseil National de la Protection de la Nature a émis un avis favorable en date du 09/11/2021.

De ce fait, compte tenu de l'intérêt général de cette opération le Département sollicite la cession des parcelles BD0014, BD0035, BD0039 et BD0058 d'une superficie totale de 2,1579 ha à un prix d'achat de 25 894,80 € soit 1,20 euros/m².



S'agissant plus particulièrement de la parcelle BD0058, le Département s'engage à reprendre les termes de la convention tripartite en cours entre la commune, l'agricultrice (Madame GAMBIN Florence) et le Conservatoire du Littoral jusqu'à son échéance fixée au 31 décembre 2023.

Il est précisé que les frais d'acte seront à la charge du Conseil Départemental de l'Hérault.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (3 abstentions : M. Derouch, M. Léo Bec, M. Bouladou),

- approuve la cession des parcelles indiquées au bénéfice du Département de l'Hérault, dans les conditions définies dans la présente décision,
- autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

16) Convention pour la mise en place et la gestion d'un composteur partagé

Rapporteur: Caroline Charbonnier

Dans le cadre de sa politique de prévention des déchets et afin de réduire la quantité de bio-déchets collectés dans les ordures ménagères, la Commune souhaite installer un point de compostage partagé en collaboration avec Montpellier Méditerranée Métropole, qui assure la fourniture de ces composteurs ainsi que la gestion de ce point de compostage.

Afin de soutenir la mise en place de ce site et accompagner la démarche, la Commune signe une convention avec la Métropole ayant pour objet de définir les modalités d'implantation, de fonctionnement et de suivi du site, précisant les engagements respectifs de chacune des parties prenantes.

Il s'agit pour la Commune d'une expérimentation : le projet a vocation à faire émerger une initiative citoyenne, avec un collectif citoyen qui déciderait par la suite de prendre à sa charge la gestion du composteur pour devenir le véritable acteur de cette gestion des déchets.

Le composteur doit être installé sur le domaine métropolitain, à proximité du Grand Jardin, chemin du Mas Neuf.

Tous les aménagements pour la mise en place de ce point de compostage sont financés par la Métropole de Montpellier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve la mise en place d'un site de compostage partagé,
- autorise Madame le maire à signer la convention avec Montpellier Métropole Méditerranée ainsi que tout autre document nécessaire à l'application de la présente décision.



17) Convention avec la Société Nationale de Sauvetage en mer (SNSM) - Saison estivale 2022

Rapporteur : Serge Desseigne

Afin d'assurer dans de bonnes conditions la sécurité et la surveillance des baignades, il est proposé de conclure une convention avec la Société de Sauvetage en Mer (SNSM) relative au fonctionnement du service public de surveillance des baignades pour la saison estivale 2022 au droit des postes de secours implantés en bord de plage.

Il s'agit de la convention habituelle, signée chaque année, qui fixe les modalités de collaboration entre la SNSM et les services municipaux, ainsi que le niveau de rémunération du personnel affecté aux postes de secours.

La convention est jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve la convention entre la commune et la SNSM,
- autorise Madame le Maire à signer la convention avec la SNSM pour la saison estivale 2022, pour une durée de 1 an, ainsi que tout document nécessaire à l'application de la présente décision.

18) Modalités de location du Prat du Castel

Rapporteur: Sonia Richou

La Commune est propriétaire d'un terrain situé route de Mireval, dénommé « Prat du Castel ». Ce lieu est loué à des particuliers ou des associations pour des activités festives ou autres.

Les demandes devenant de plus en plus nombreuses, il convient alors de fixer les modalités de location.

Le Prat du Castel peut être loué :

- uniquement aux particuliers ou associations habitant la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone,
- du 1er mai au 30 septembre de chaque année (les services municipaux ont la possibilité d'utiliser le terrain en dehors de ces dates, pour tout besoin des services, à la discrétion du Maire).
- pour la période, 1 seule réservation par foyer ou par association est possible,
- les pré-réservations peuvent se faire :
 - pour les associations, à partir du 1er septembre de l'année en cours pour la saison suivante.
 - pour les particuliers, à partir du 1er octobre de l'année en cours pour la saison suivante,
- Les tarifs de la location sont fixés et modifiés par délibération du conseil municipal.

Le demandeur doit d'abord poser une option de réservation auprès du service « vie associative » puis confirmer sa demande, sous un délai d'un mois maximum, par un courrier écrit adressé à Mme le Maire en fournissant un justificatif de domicile.



Si ce délai n'est pas respecté, la commune se réserve le droit d'annuler cette option de réservation et remettre le lieu à la location d'un autre utilisateur.

Dès qu'il aura reçu un courrier de réponse positive, le demandeur signera un contrat de location au plus tard un mois avant le début de la location.

Ces modalités de location n'entraînent aucune modification des tarifications en vertu des délibérations qui fixent les montants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve les modalités de location du terrain municipal « Prat du Castel » telles que définies dans la présente délibération,
- autorise Madame le Maire à signer les contrats de location ainsi que tout document permettant l'exécution de la présente délibération.

19) Subventions aux associations

Rapporteur : Sonia Richou

En conformité avec le budget 2022, il est proposé au Conseil Municipal le versement aux associations, par la Commune, d'une subvention qui leur permettra de prendre en charge une partie de leurs frais de fonctionnement et/ou le financement de leurs actions.

Le tableau indique le montant des subventions accordées en numéraire mais également le montant de la valorisation des salles c'est à dire la subvention en nature accordée aux associations par le prêt de salles municipales pour leurs activités.

NOM DE L'ASSOCIATION	VALORISATION DES SALLES	SUBVENTIONS 2022
AMITIE VILLENEUVOISE	6 503,12 €	1 000 €
APFH	162,50 €	400 €
APPEL DU GESTE ACTUEL	334,37 €	500 €
ASSOCIATION DES RETRAITES	2 236,80 €	1 000 €
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE DES SALINS	/	500 €
ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE BOUISSINET	/	1 500 €
ASV2M	383,05 €	250 €
ASVB	3 623,30 €	1 500 €
AVIS DE CHANTIER	/	5 000 €
CAMINAREM	9,37 €	200 €
CLUB INFORMATIQUE	810 €	300 €



COMITE DES FETES	13 782 €	23 000 €
COMPAGNIE LES NUITS CLAIRES	/	1 500 €
COMPAGNONS DE MAGUELONE	/	3 000 €
COOP SCOLAIRE ELEMENTAIRE DOLTO	/	1 650 €
COOP SCOLAIRE MATERNELLE DOLTO	/	1 500 €
COOP SCOLAIRE ROUSSEAU	/	1 500 €
COURIR EN SOLIDAIRE	/	2 000 €
EMERGENCES	2 236,80 €	600 €
ENVI FLAG	1 048,50 €	1 750 €
FCPE	62,50 €	500 €
IDEOLASSO	714,05 €	500 €
IMAGINE ET PARTAGE	1 170 €	350 €
JUDO CLUB	1 746,87 €	1 500 €
KICK BOXING VILLENEUVOIS	1 259,37 €	1 500 €
LES JARDINS DE LA PLANCHE	266,60 €	500 €
LES MUSES EN DIALOGUE	/	3 500 €
MACH	2 830,07 €	500 €
MAGUELONE GARDIOLE	/	200 €
MAGUELONE JOGGING	3 860,55 €	3 000 €
MAGUELONE KARATE	681,25 €	300 €
MGCV	7 493,77 €	4 000 €
PLAGE MAG	12 582 €	300 €
PREVENTION ROUTIERE	/	200 €
RCVM	4 409,70 €	5 000 €
SECTION TAURINE	2 580 €	5 000 €
SYNDICAT DE CHASSE	/	700 €
UNC	854,70 €	250 €
USV	7 715,35 €	13 000 €



VAL	9 568,40 €	15 000 €
VILLENEUVE HANDBALL	5 953,70 €	4 000 €
VILLENEUVE PETANQUE	3 600 €	2 300 €
TOTAL	98 478,69 €	110 750 €

Par ailleurs, une convention est établie avec le Tennis Club Maguelone afin de ne pas lui verser de subvention durant 4 ans car l'association a perçu une subvention d'un montant de 19 000 € de la Ligue d'Occitanie de Tennis pour des travaux de rénovation de courts de tennis financés par la Commune. La convention est jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (2 abstentions : M. Nogues, Mme Martos-Ferrara),

- accorde les subventions aux associations selon le tableau proposé dans la présente délibération,
- autorise Madame le Maire à signer la convention avec l'association Tennis Club Maguelone, ainsi que tout document nécessaire à l'application de cette délibération.

20) Convention de mise à disposition à titre gracieux – salle Sophie Desmarets et Théâtre Jérôme Savary

Rapporteur : Cécile Guérin

Vu la délibération n°2015DAD138 en date du 3 novembre 2015 par laquelle la Commune a souhaité fixer, par des conventions, les conditions de mises à disposition de la salle Sophie Desmarets et du théâtre Jérôme Savary.

Considérant que ces conventions ne conviennent plus à la réalité des mises à disposition effectuées.

La Commune est propriétaire du Théâtre Jérôme SAVARY partie intégrante du Centre Culturel Bérenger de Frédol, situé Boulevard des Moures. Le Théâtre dispose d'une salle de spectacle d'une jauge maximale de 216 places assises et d'annexes : hall d'accueil avec sanitaires, espace billetterie, loges et régie technique.

La Commune peut mettre à disposition le Théâtre, lieu professionnel de diffusion artistique, aux associations ou personnes morales qui en font la demande, en fonction du calendrier des réservations, après étude de la qualité du projet et de sa cohérence avec la programmation et la politique culturelle communale, par l'équipe du Théâtre et dans la limite d'une utilisation entre 08h00 à 00h00.

Le Centre Culturel comprend également en son enceinte une salle polyvalente nommée salle Sophie DESMARETS d'une jauge maximale de 618 places assises hors aménagements mobiliers (type scène, décor, à soustraire) et ses annexes : hall d'accueil, sanitaires, local cuisine et lieu de stockage.



La Commune peut mettre à disposition la salle Sophie Desmarets aux associations ou personnes morales qui en font la demande, en fonction du calendrier des réservations, après étude de la qualité du projet et de sa cohérence avec la programmation et la politique culturelle communale, par l'équipe du Centre Culturel et dans la limite d'une utilisation entre 08h00 à 00h00.

Les conventions jointes déterminent les cadres de prêts de ces différents équipements.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ces nouvelles conventions, en remplacement de celles utilisées jusqu'à présent.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- abroge la délibération n°2015DAD138 du Conseil Municipal en date du 3 novembre 2015,
- approuve la mise à disposition de la salle Sophie Desmarets et du théâtre Jérôme Savary dans les conditions décrites dans les conventions annexées,
- autorise Madame le Maire à signer lesdites conventions pour toutes les mises à disposition desdits espaces,
- autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

21) Appel à projet des « Estivales» 2022 et convention d'occupation temporaire du domaine public

Rapporteur : Jérémy Bouladou

Pour sa sixième édition, la commune de Villeneuve-lès-Maguelone souhaite faire des «Estivales» un évènement festif qui rassemblera à nouveau les Villeneuvois et la population environnante dans un cadre unique, entre mer et étangs.

Ainsi tous les mercredis de l'été, du 29 juin 2022 au 31 août 2022 (à l'exception du mercredi 13 juillet 2022), il sera possible de retrouver au programme : de la musique, une ambiance conviviale, des produits du terroir, des vins primés mais aussi la découverte du Parking du Pilou aménagé dans un esprit guinguette, site sur lequel se déroulera cet événement.

Pour cela, la commune lance un appel à projet afin de sélectionner le candidat qui sera chargé d'organiser et d'animer ces mercredis estivaux. La commune entend vouloir confier à cet organisateur le soin de réaliser des «Estivales» chaleureuses, festives et gourmandes. Cette année, sera porté un intérêt particulier au caractère local des intervenants. En effet, l'équipe municipale entend vouloir privilégier autant que possible les commerçants de bouche et les vignerons Villeneuvois.

De plus, pour parfaire les réjouissances, une attention toute particulière sera portée sur la qualité artistique de l'animation musicale. Les propositions devront être variées sur chacune des soirées de la saison.



Ce rendez-vous festif autour de la dégustation de vins et de mets du terroir constitue une formidable vitrine pour le patrimoine environnemental de la ville de Villeneuve-lès-Maguelone. Le candidat retenu après l'appel à projet signera une convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

Cette occupation sera soumise à une redevance de 900 euros net par jour d'exploitation.

L'appel à projet et la convention sont joints à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve l'appel à projet annexé qui permettra de désigner le candidat retenu pour l'organisation des « Estivales 2022 » ;
- approuve la convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public conclue avec le candidat retenu telle que présentée en annexe ;
- autorise Madame le Maire à signer la convention, ainsi que tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

22) Convention triennale de mise à disposition d'occupation temporaire – LAGUNA FEST

Rapporteur: Olivier Gaches

L'association T.F.H a sollicité la Commune afin d'obtenir l'autorisation d'organiser régulièrement la manifestation «LAGUNA FEST», festival dédié à la musique électronique, sur le parking du Pilou, chaque week-end de Pentecôte pour les années 2022, 2023 et 2024.

Considérant que ce rendez-vous festif constitue une animation à destination des Villeneuvois et de la population métropolitaine plus généralement, la Commune peut accorder, sous conditions, une convention d'occupation sous la forme d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT). L'occupation est soumise à une redevance de 900 euros par jour d'exploitation.

La convention est jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention d'autorisation d'occupation temporaire du parking du Pilou avec l'Association T.F.H. jointe en annexe et tous documents nécessaires à l'application de cette décision.

23) Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Nadège Ensellem

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,



Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer les emplois permanents suivants :

- deux rédacteurs principaux de 1ère classe à temps complet,
- trois rédacteurs principaux de 2ème classe à temps complet,
- trois rédacteurs à temps complet,
- deux adjoints administratifs principaux de 1ère classe à temps complet,
- deux adjoints administratifs principaux de 2ème classe à temps complet,
- un adjoint administratif à temps complet,
- un adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- un technicien principal de 2ème classe à temps complet.

Considérant la nécessité de créer les emplois non permanents suivants :

- sept Parcours Emploi Compétences P.E.C.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide la création des emplois permanents suivants :
 - deux rédacteurs principaux de 1ère classe à temps complet,
 - trois rédacteurs principaux de 2ème classe à temps complet,
 - trois rédacteurs à temps complet,
 - deux adjoints administratifs principaux de 1ère classe à temps complet,
 - deux adjoints administratifs principaux de 2ème classe à temps complet,
 - un adjoint administratif à temps complet,
 - un adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
 - un technicien principal de 2ème classe à temps complet.
- Décide la création des emplois non permanents suivants :
 - sept Parcours Emploi Compétences P.E.C,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.



EMPLOIS PERMANENTS

	Emplois	Echelles	Emplois
	existants	indiciaires	pourvus
Directeur Général des Services des communes de 10 000 à 20 000 hab.	1	IB 631/996	1
Attaché principal	2	IB 593/1015	2
Attaché	5	IB 444/821	3
Rédacteur principal de 1ére classe	4	IB 446/707	1
Rédacteur principal de 2ème classe	11	IB 389/638	7
Rédacteur Territorial	6	IB 372/597	2
Adjoint administratif principal de 1 ^{ere} classe	7	échelle C3	4
Adjoint administratif principal de 2éme classe	10	échelle C2	 7
Adjoint administratif principal de 2éme classe (28h/s)	1	échelle C2	 1
Adjoint administratif principal de 2éme classe (24,5h/s)	1	échelle C2	0
Adjoint administratif	8	échelle C1	5
Assistant de conservation du patrimoine	1	IB 372/597	1
Chef de service de police municipale	1 1	IB 372/597	0
Chef de service de police principal 1 ère classe	3	IB 446/707	2
Chef de service de police principal 2 ^{ème} classe	1	IB 389/638	0
Brigadier Chef Principal	5	IB 382/597	4
Garde champêtre chef Principal	1	échelle C3	1
Gardien-brigadier de police municipale	4	échelle C2	2
Cadre de Santé de 2ème classe	1	IB 541/793	0
Puéricultrice hors classe	1	IB 506/801	1
Puéricultrice de classe supérieure	1	IB 489/761	<u>'</u> 1
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1	IB 502/761	0
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	3	IB 444/714	1
Educateur de Jeunes Enfants à TNC (21/35ème)	1	IB 444/714	1
Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	2	échelle C3	0
Auxiliaire de puériculture principal 1 ére classe TNC (28h/s)	1	échelle C3	1
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	7	échelle C2	4
Technicien principal de 1ère classe	2	IB 446/707	2
Technicien principal de 2ème classe	3	IB 389/638	2
Technicien Technicien	3	IB 372/597	1
Agent de maîtrise principal	3	IB 382/597	3
Agent de maîtrise principal Agent de maîtrise territorial	6	IB 360/562	5
Adjoint technique principal de 1 ^{ere} classe	2	échelle C3	<u>5</u> 1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	13	échelle C2	11
Adjoint technique principal de 2 etasse TNC (32/35 eme)	2	échelle C2	2
Adjoint technique principal de 2 classe TNG (02/35) Adjoint technique principal de 2ème classe TNC (24.5/35ème)	1	échelle C2	0
Adjoint technique principal de 2 etasse TNG (24.5/35) Adjoint technique principal de 2 etasse TNC (30/35 etas)	2	échelle C2	2
Adjoint technique principal de 2 classe TNC (36/35) Adjoint technique principal de 2ème classe TNC (28/35ème)	1	échelle C2	1
Adjoint technique	21	échelle C1	15
Adjoint technique TNC (30/35°)	7	échelle C1	3
Adjoint technique TNC (38/35°)	2	Echelle C1	0
Adjoint technique TNC (20/35°)	2	échelle C1	2
Agent spécialisé principal de 1ére classe des écoles maternelles	3	échelle C3	3
Agent spécialisé Principal de 2ème classe des écoles maternelles	7	échelle C2	4
Animateur principal de 1ére classe	2	IB 446/707	2
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	2	échelle C2	2
Adjoint d'animation principal de 2ème classe TNC (21/35ème)	1	échelle C2	0
Adjoint d'animation	7	échelle C1	5
Educateur des APS principal de 1ère classe	1	IB 446/707	1
Educated des Ar 3 philicipal de 1 ··· classe	I	1D 440/101	ı



EMPLOIS NON PERMANENTS

	Emplois existants	Base de rémunération	Emplois pourvus
COLLABORATEUR DE CABINET	1	article 7 du décret n° 87-1004	0
Agents contractuels Saisonniers et renfort de service			
- Responsable du service Plage – Grade : Technicien Principal 2éme classe	1	9 ^{ème} échelon	0
- Responsable adjoint du service Plage - Grade : Technicien	1	6 ^{ème} échelon	0
- Agents d'entretien et de salubrité TNC – Grade : adjoint technique	3	1er échelon C1	3
- Adjoint administratif	4	1er échelon C1	4
- Agent de manutention – Grade : Adjoint technique	2	1er échelon C1	2
- Agent de maintenance et de surveillance Grade : Adjoint technique	1	1er échelon C1	0
Agents chargés des temps périscolaires	10	1er échelon C1	10
Contrat d'engagement éducatif (CEE)	10	coeffxSMIC	0
Enseignants assurant les études dirigées du soir	20	Décret 2016-670	5
Agents de surveillance de la voie publique	3	1 ^{er} échelon C1	3
Assistants Temporaires de Police Municipale	3	1 ^{er} échelon C1	0
Assistante maternelle non titulaire (contractuel)	21	coeffxSMIC	9
Opérateur des activités physiques – (sauveteur qualifié)	4	1 ^{er} échelon C1	0
Opérateur qualifié des activités physiques et sportives – (adjoint au chef de poste)	4	7ème échelon C2	0
Opérateur principal des activités physiques et sportives – (chef de poste)	3	5ème échelon C3	0
Opérateur principal des activités physiques et sportives – TNC (7H/S) (chef de secteur)	1	7ème échelon C3	0
C.A.E (Contrats d'accompagnement dans l'emploi) / Parcours Emploi Compétences P.E.C	30	SMIC	21
CONTRATS D'AVENIR	6	SMIC	0
CONTRAT D'APPRENTISSAGE	4	% SMIC/âge	3

24) Participation au marché public du CDG 34 pour les assurances couvrant les risques statutaires

Rapporteur : Nadège Ensellem

La Commune a l'opportunité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence peut être confié au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) qui peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.



Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L.: Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 3 ans, à compter du 1er janvier 2023

Régime du contrat : capitalisation.

La délibération éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le CDG 34 à lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

La séance est levée à 20H55.

Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte-rendu du conseil municipal est affiché en Mairie sur les panneaux officiels prévus à cet effet sous huitaine.